

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION

À L'ATTENTION DES MÉCÈNES

Vous voulez devenir mécène du musée des Jacobins et nous accompagner dans la belle aventure de sa réhabilitation. Vous trouverez ci-dessous les conditions générales de souscription

En fonction du montant de votre don, des contreparties pourront vous être octroyées dans les conditions suivantes :

♦ En tant que Soutien

Don de 50 € à 99 € Votre contrepartie est une inscription sur la vitrine de la reconnaissance

Don de 100 € à 499 € Vos contreparties sont une inscription sur la vitrine de la reconnaissance + une invitation personnelle à l'inauguration

Don de 500 € à 999 € Vos contreparties sont une inscription sur la vitrine de la reconnaissance + une invitation personnelle à l'inauguration + quatre entrées à l'exposition de votre choix

♦ En tant que Donateur

Don de 1000 € à 4 999 € Vos contreparties sont une inscription sur la vitrine de la reconnaissance + une invitation personnelle à l'inauguration + huit entrées à l'exposition de votre choix + une invitation personnelle, accompagné de quatre invités à un vernissage de votre choix + une visite guidée privée pour cinq personnes

♦ En tant que Mécène

Don de 5 000 € à 9 999 € Vos contreparties sont une inscription sur la vitrine de la reconnaissance + une invitation personnelle à l'inauguration + huit entrées à l'exposition de votre choix + une invitation personnelle, accompagné de quatre invités à deux vernissages de votre choix + une visite guidée privée pour dix personnes + l'inscription de votre nom sur les sites internet du musée et de la ville de Morlaix + une visite des travaux

♦ En tant que Grand Mécène

Don de plus de 10 000 € Vos contreparties sont une inscription sur la vitrine de la reconnaissance + une invitation personnelle à l'inauguration + dix entrées à l'exposition de votre choix + une invitation personnelle, accompagné de quatre invités à deux vernissages de votre choix + une visite guidée privée pour dix personnes + l'inscription de votre nom sur les sites internet du musée et de la ville de Morlaix + une visite des travaux + le prêt de la chapelle pour un événement privé + l'inscription de votre nom sur le mur des grands mécènes dans l'enceinte du musée

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION

À L'ATTENTION DES MÉCÈNES

LEXIQUE DES CONTREPARTIES

Vitrine de la reconnaissance	Avec votre accord, votre nom apparaîtra sur un support de communication temporaire pour une durée maximale de six mois.
Inauguration du musée	Vous serez invité à l'inauguration du musée réservée aux mécènes et pourrez profiter de ce temps fort pour rencontrer les autres mécènes.
Entrées au musée	Droits d'entrée au musée, valables un an après distribution et fractionnables.
Vernissage	Dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une inscription préalable, vous pourrez assister à l'un des vernissages des prochaines expositions du musée. Chaque invitation est valable pour deux personnes.
Visite guidée	Sur proposition de dates arrêtées par la Ville, vous aurez le droit à une visite guidée privée et commentée du musée. Cette visite sera réservée aux mécènes.
Visibilité internet	Avec votre accord, votre nom, le nom de votre entreprise ou encore votre logo, sera affiché sur les sites internet du musée et de la ville de Morlaix, sous l'onglet « mécénat », et ce, pour une durée indéterminée.
Visite des travaux	Sur proposition de dates arrêtées par le maître d'œuvre des travaux, vous pourrez assister à une visite du chantier et ainsi constater l'avancée des travaux.
Événement privé	La chapelle sera mise à la disposition des grands mécènes, et ce, le temps d'un événement privé qui ne pourra pas prendre la forme d'une manifestation commerciale.
Mur des grands mécènes	Avec votre accord, votre nom, celui de votre entreprise ou encore votre logo, figurera, et ce, de manière pérenne, sur un « mur » placé dans l'enceinte du musée.

Pour rappel, les informations recueillies sur les bons de souscription sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la ville de Morlaix. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la ville de Morlaix.